

Royaume du Maroc



**Ministère de l'Emploi
et de la Formation Professionnelle**

Systeme National de Santé et de Sécurité au Travail

SOMMAIRE

- **Introduction:** Quelques indicateurs chiffrés
- **Structure du Système national de la santé et de la sécurité au travail**
 - Cadre législatif;
 - Système normatif
 - Autorités compétentes;
 - Inspection et contrôle
 - Institutions au niveau de l'établissement
 - Organes tripartites consultatifs
- **Insuffisances du système actuel de la santé et de la sécurité**
- **Perspectives:** Stratégie nationale et stratégie du Ministère de l'emploi

Introduction: quelques indicateurs

- **Sous déclaration et sous indemnisation des Accidents de travail et des maladies professionnelles**
- **Ministère des Finances:**
 - ✓ Primes d'assurance: 1,4 milliards de dirhams en 2006
 - ✓ De 1986 à 1995: 65000 Accidents de travail déclarés aux assurances(environ 200 AT par jour) dont 14000 graves
- **Risque AT/ MP période**
 - ✓ 65000 AT par an dont 18000 graves
 - ✓ 15000 Dirhams coût moyen contre 50000 pour les sinistres graves
 - ✓ 1012 maladies professionnelles

Cadre législatif

- Le code du travail et ses textes d'application
- Textes spécifiques réglementant l'utilisation de certains produits nocifs à la santé(amiante, benzène...
- Loi relative à la réparation des accidents de travail et des maladies professionnelles;
- L'arrêté fixant le tableau des maladies professionnelles;
- Le code des assurances.

Systeme normatif

- **Plusieurs normes ont été adoptées. Il s'agit notamment:**
 - ✓ Des normes de sécurité incendie
 - ✓ Des normes de sécurité des appareils et des machines
 - ✓ Des normes de sécurité fonctionnelles des systèmes électriques et électroniques
 - ✓ Des normes des équipements de protection individuelle
 - ✓ Des normes de management de la santé et de la sécurité dans une entreprise.

Autorité compétente

- Ministère de l'Emploi
- Ministère de l'Énergie et des Mines
- Ministère des Pêches Maritimes
- Ministère de la Santé
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère de l'Équipement;
- Ministère de l'Environnement
- Ministère de l'Industrie et du Commerce;
- Ministère de l'Agriculture

Inspection et Contrôle

- Les principaux organes de contrôle dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sont :

Pour le Ministère de l'Emploi

- ✓ Les inspecteurs du travail
- ✓ Les ingénieurs de sécurité au travail;
- ✓ Les médecins inspecteurs du travail

Pour le Ministère de l'Énergie et des Mines:

- ✓ Les ingénieurs des Mines

Pour le Ministère chargé des pêches maritimes

- ✓ Les inspecteurs des pêches maritimes

D'autres organes de contrôle

- Les cadres du centre national de radioprotection relevant du Ministère de la santé pour le contrôle des rayonnements ionisants
- Les inspecteurs enquêteurs relevant du Ministère chargé de l'Équipement pour le contrôle des établissements classés
- Les officiers de la protection civile relevant du Ministère de l'Intérieur;
- Des organismes privés sont également agréés pour le contrôle des:
 - ✓ Des équipements de lutte contre l'incendie
 - ✓ Installations et appareils de levage autres que les ascenseurs et monte charge
 - ✓ Appareils à vapeur et à pression de gaz
 - ✓ Ascenseurs et monte charge

Institutions et services au sein de l'entreprise

- Comités d'hygiène et de sécurité au sein des entreprises employant plus de 50 salariés. Ces comités ont pour mission:
 - ✓ De détecter les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés de l'entreprise;
 - ✓ De veiller sur l'application des textes législatifs et réglementaires relatifs à la santé et à la sécurité au sein de l'entreprise;
 - ✓ de développer l'esprit de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise.
- Services médicaux de travail autonomes au sein des entreprises employant 50 salariés ou plus et entreprises exerçant des activités engendrant des risques professionnels pour les salariés
- Services médicaux interentreprises au sein des entreprises employant moins de 50 salariés.

Organes tripartites consultatifs

- Le conseil consultatif tripartite de médecine du travail et de prévention des risques professionnels. Il est chargé de:
 - ✓ Présenter des propositions et avis pour promouvoir la santé au travail;
 - ✓ De proposer toutes mesures susceptibles de renforcer la sécurité au travail et de dynamiser le rôle des services médicaux au travail

Insuffisances du Systèmes de la santé et de la sécurité au travail

- Absence d'une cartographie des établissements à risque
- Insuffisance des connaissances des inspecteurs du travail dans le domaine d'hygiène et de sécurité
- Absence de procédures de vérification des conditions d'hygiène et de sécurité au niveau de l'entreprise
- Non mise à jour de certains textes juridiques relatifs à l'hygiène et sécurité
- Partenaires sociaux insuffisamment informés et sensibilisés sur les risques professionnels

Insuffisances du Systèmes de la santé et de la sécurité au travail(suite)

- Absence d'informations exhaustives sur les accidents de travail et de maladies professionnelles
- Multitude d'intervenant
- Insuffisance de la coordination entre les intervenants
- Insuffisances des formations spécialisées par rapporty aux attentes;
- Cadre législatif et réglementaire incomplet et méconnu par les intervenants
- Ressources humaines spécialisées insuffisantes

Perspectives pour remédier aux insuffisances

- Une nouvelle stratégie nationale en matière de santé et de sécurité mise en place. Elle s'articule sur quatre axes:
 - ✓ La mise à niveau des textes législatifs et réglementaires. L'objectif est de rapprocher la législation nationale avec l'acquis communautaire en la matière
 - ❖ Une loi cadre sur la santé et la sécurité;
 - ❖ Des textes d'application
 - ✓ La mise à niveau des procédures:
 - ❖ L'amélioration des procédures de contrôle.
 - ❖ La révision des autorisations administratives
 - ✓ Mise à niveau des entreprises par:
 - ❖ La réalisation de diagnostics santé et sécurité au travail;
 - ❖ La formation et la sensibilisation;
 - ❖ L'aide à l'implémentation des plans d'action
 - Mise à niveau des capacités d'intervention,

Mise en œuvre de la nouvelle stratégie

- Un institut National des Conditions de Vie au Travail (INCVT) a été mis en place
- Un cadre contractuel pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail a été mis au point. Il couvre la période 2011- 2014.
- Un projet de loi cadre sur la santé et la sécurité a été élaboré et mis dans le circuit d'adoption



MERCI POUR VOTRE AIMABLE
ATTENTION